



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 18 juin 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 316'000.00 TTC DESTINÉ À LA CRÉATION D'UN AXE ENTRE LA ROUTE DU BOIS-DES-FRÈRES ET LE PARKING DES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE DU LIGNON PERMETTANT L'ACCÈS DES POIDS LOURDS ET À LA RÉFECTION DU CHEMIN LE LONG DU RHÔNE, DIVISION ET ÉCHANGE PARCELLAIRES, SERVITUDES

Le Conseil municipal, par 29 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'accepter de retirer le projet de DA 527 – 14.09 « Crédit pour le renforcement de la structure du chemin d'accès au 51 route du Bois-des-Frères ainsi que la création de son prolongement au parking des enseignants de l'école du Lignon » ;
- 2 d'accepter la division de la parcelle 830 de Vernier, de la COMMUNE DE VERNIER, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, en deux nouvelles parcelles, à savoir :
 - Parcelle 830A, d'une superficie de 9'440 m²
 - Parcelle 830B, d'une superficie de 821 m² ;
- 3 de prendre acte de la division de la parcelle 2338 de Vernier, de M. Claude-André MEYER, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, en deux nouvelles parcelles, à savoir :
 - Parcelle 2338A, d'une superficie de 81'769 m²
 - Parcelle 2338B, d'une superficie de 821 m² ;
- 4 d'accepter la cession de la part de M. Claude-André MEYER, à la COMMUNE DE VERNIER, à titre d'échange, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, de la sous-parcelle 2338B qui ne contient aucun droit à bâtir ;
- 5 d'accepter de céder à M. Claude-André MEYER, en contre-échange, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, la sous-parcelle 830B de la COMMUNE DE VERNIER qui ne contient aucun droit à bâtir ;
- 6 d'accepter la réunion des sous-parcelles 830A et 2338B, de la COMMUNE DE VERNIER, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, afin de cadastrer désormais la nouvelle parcelle suivante au nom de la COMMUNE DE VERNIER, à savoir :
 - 6093 (830A + 2338B), d'une superficie de 10'261 m² ;
- 7 de prendre acte de la réunion des sous-parcelles 2338A et 830B, de M. Claude-André MEYER, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, afin de cadastrer désormais la nouvelle parcelle suivante au nom de M. Claude-André MEYER, à savoir :
 - 6094 (2338A + 830B), d'une superficie de 82'590 m² ;

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 6 septembre 2024.



Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **mardi 18 juin 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 316'000.00 TTC DESTINÉ À LA CRÉATION D'UN AXE ENTRE LA ROUTE DU BOIS-DES-FRÈRES ET LE PARKING DES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE DU LIGNON PERMETTANT L'ACCÈS DES POIDS LOURDS ET À LA RÉFECTION DU CHEMIN LE LONG DU RHÔNE, DIVISION ET ÉCHANGE PARCELLAIRES, SERVITUDES (SUITE 1)

- 8 d'accepter de procéder à l'ajustement des servitudes suivantes :
- a) ID.2004/002147, 1474 - distance et vue droite : en charge sur 6094, dégrèvement de 6093 (2338B9 et au profit de 6093, renonciation de 6094 (830B),
 - b) ID 2004/002148. 1475 - passage à pied et à voitures : en charge de 6093, au profit de 6094, au profit de 829 (droits inchangés),
 - c) ID.2004/002319, 1695 - canalisations d'eau : au profit de 6093 et 6094 (pas d'aggravation pour les fonds servants),
 - d) ID.2004/002320, 1696 – passage à piétons : au profit de 6093 et 6094 (pas d'aggravation pour les fonds servants),
 - e) ID.2004/0449380, 49821 – distances et vues droites : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégravée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle,
 - f) ID2004.002325, 1700 – canalisation : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégravée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle,
 - g) ID2004/049381, 49822 – conduites de produits pétroliers et installations accessoires jusqu'au 01.01.2032 : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégravée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle,
 - h) ID2004/049382, 49823 – passage et interdiction de construire et de planter jusqu'au 01.01.2032 : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégravée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle,
 - i) ID2004/049383, 49824 – passage et interdiction de construire et de planter jusqu'au 01.01.2032 : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégravée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle,
 - j) ID.2007/002568, 69745 – droit d'habitation : radiation de Mme Hélène GILLIARD suite à son décès dont il sera justifié auprès du Registre foncier par la production de son acte de décès ; en charge de la servitude sur la parcelle 6094, la sous-parcelle la sous-parcelle 2338B est dégravée, la servitude ne pouvant s'exercer sur elle,
 - k) ID.2015/002437, 86968 – superficie : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégravée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle ;
- 9 d'accepter de renoncer à l'usage d'une partie de l'assiette de la servitude ID. 2004/00218, 1475 et de continuer à en assumer un tiers des frais d'entretien et de rénovation en attendant sa modification ou sa radiation ;

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 6 septembre 2024.



Ville de Vernier (Suite 2)

Dans sa séance du **mardi 18 juin 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

- 1 CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 316'000.00 TTC DESTINÉ À LA CRÉATION D'UN AXE ENTRE LA ROUTE DU BOIS-DES-FRÈRES ET LE PARKING DES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE DU LIGNON PERMETTANT L'ACCÈS DES POIDS LOURDS ET À LA RÉFECTION DU CHEMIN LE LONG DU RHÔNE, DIVISION ET ÉCHANGE PARCELLAIRES, SERVITUDES (SUITE 2)**
 - 10 d'accepter d'ores et déjà de modifier l'assiette ou de radier ladite servitude ID. 2004/00218, 1475 dès que les autres bénéficiaires, propriétaires de la parcelle 829 de Vernier, auront donné leur accord ;
 - 11 d'accepter la constitution, au profit de la nouvelle parcelle 6093 de Vernier, sur la partie de la nouvelle parcelle 6094 de Vernier figurée par l'assiette orange sur le plan de servitude No 1 ci-annexé, d'une servitude de passage à pied et à véhicules ;
 - 12 d'accepter la constitution, au profit de la Commune de Vernier, sur la partie de la nouvelle parcelle 6094 de Vernier figurée par l'assiette orange sur le plan de servitude No 2 ci-annexé, d'une servitude de passage public à pied ;
 - 13 d'accepter la création d'un axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon avec possibilité d'accéder avec de gros véhicules ;
 - 14 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 316'000.00 TTC destiné à couvrir le montant destiné aux travaux de réalisation de l'axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon avec possibilité d'accès pour les poids lourds, le montant destiné aux travaux de réfection du chemin le long du Rhône, ainsi que les frais de notaire et de géomètre pour l'ensemble de l'opération décrite ci-dessus ;
 - 15 de comptabiliser la dépense nette de CHF 316'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
 - 16 d'amortir la dépense de CHF 316'000.00 TTC au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation de l'axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon avec accès pour les poids lourds et du chemin le long du Rhône estimée à 2025 ;
 - 17 de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle afférents à la constitution de la servitude de passage public à pied le long du Rhône, cette dernière ayant un but d'utilité publique ;

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 6 septembre 2024.



Ville de Vernier (Suite 3)

Dans sa séance du **mardi 18 juin 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 316'000.00 TTC DESTINÉ À LA CRÉATION D'UN AXE ENTRE LA ROUTE DU BOIS-DES-FRÈRES ET LE PARKING DES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE DU LIGNON PERMETTANT L'ACCÈS DES POIDS LOURDS ET À LA RÉFECTION DU CHEMIN LE LONG DU RHÔNE, DIVISION ET ÉCHANGE PARCELLAIRES, SERVITUDES (SUITE 3)

- 18 de prendre acte que, s'agissant d'un projet, les surfaces mentionnées dans le dossier de mutation 99/2022 et les plans de servitude No 1 et 2 pourront subir de légères modifications et de d'ores et déjà accepter que le Conseil administratif signe tous actes ultérieurs nécessaires pour refléter les surfaces définitives une fois les travaux terminés ;
- 19 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 20 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

2 CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 1'300'000.00 POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE DES LIBELLULES

Le Conseil municipal, par 28 OUI, soit à l'unanimité, décide :

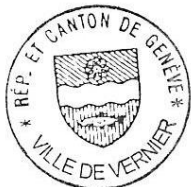
- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'300'000.00 destiné à l'étude pour la rénovation et l'extension de l'École des Libellules ;
- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 3 en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
- 4 en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 6 septembre 2024.

Vernier, le 26 juin 2024



Sylviane COVER, Présidente